

**Zeitschrift:** Macolin : revue mensuelle de l'École fédérale de sport de Macolin et Jeunesse + Sport  
**Herausgeber:** École fédérale de sport de Macolin  
**Band:** 53 (1996)  
**Heft:** 10

**Artikel:** Prix ex æquo au Concours 1995 de l'ISS : l'association sportive face au droit : les limites de son autonomie  
**Autor:** Baddeley, Margareta  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-998371>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 01.05.2026

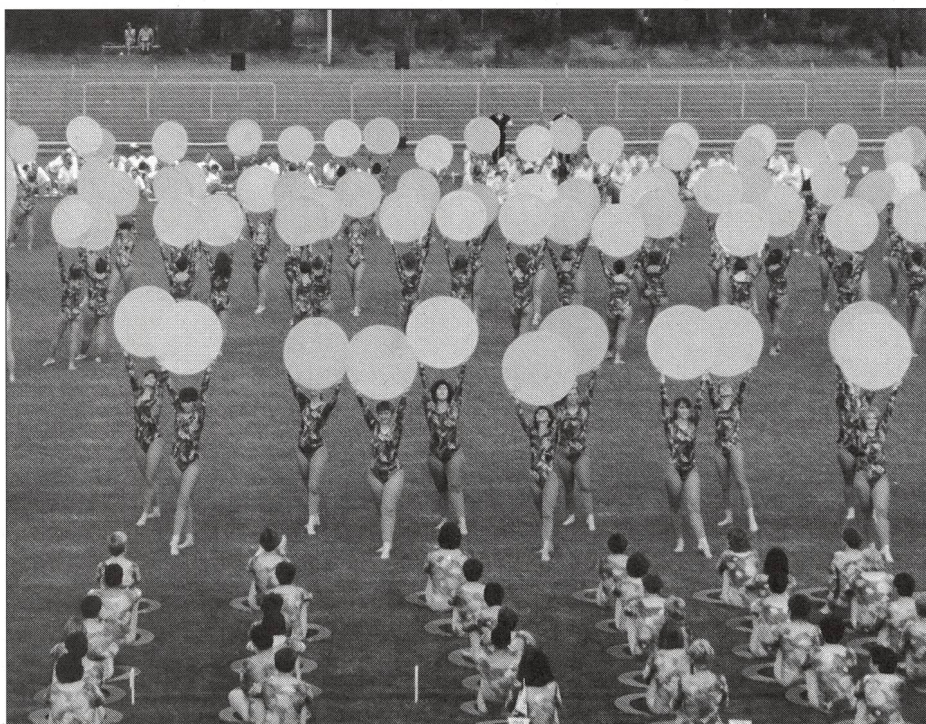
**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

**Prix ex æquo au Concours 1995 de l'ISS**

## **L'association sportive face au droit**

**Les limites de son autonomie**

Margareta Baddeley, docteur en droit, licenciée en sc. pol. H.E.I.



*Gymnastrada 1995, Berlin.*

**La thèse qui a valu à son auteur le prix ex æquo de la catégorie A du Concours 1995 de l'Institut des sciences du sport (ISS) de l'EFSM a nécessité plusieurs années de travail. Margareta Baddeley a bien voulu en faire le résumé pour nos lecteurs. L'ouvrage, publié aux éditions Helbling & Lichtenbahn, Bâle et Francfort-sur-le-Main, peut être obtenu en librairie. (Ny)**

Le travail, dans un premier temps, examine plusieurs réglementations d'associations et de fédérations sportives, ce qui permet d'en dégager les caractéristiques communes ainsi que la vision des organisations sportives quant à la relation entre sport et droit. Cette vision est largement celle de l'indépendance du sport et de ses protagonistes par rapport au droit étatique.

L'analyse juridique s'attache, ensuite, à vérifier cette vision du point de vue juridique. Pour ce faire, la relation des associations et fédérations sportives avec leurs membres, ainsi qu'avec les sportifs

non affiliés participant aux compétitions officielles, est examinée en suivant la systématique du droit de l'association général (articles 60 ss CC).

Il en ressort, d'une part, que l'association sportive dispose d'une autonomie considérable dans la détermination et l'aménagement de son cadre social et, d'autre part, que cette autonomie connaît également des limites. Ces limites découlent des facteurs suivants: de la structure fédérative des organisations sportives, de leur position monopolistique et de certaines dispositions impératives de la loi.

Plusieurs questions, d'importance dans le cadre du sport moderne, sont discutées de manière particulièrement détaillée: l'adéquation de la forme sociale de l'association et les autres formes sociales utiles, notamment pour les groupements sportifs exerçant une activité économique; l'éventuel droit de sportifs d'élite, de sportifs professionnels et d'associations sportives à être admis par les organisations sportives officielles; l'interdiction de boycott; le problème des cotisations insuffisantes des membres d'associations sportives en situation économique précaire; le devoir de fidélité du membre; la problématique du transfert de joueurs à la lumière du droit de l'association, du droit de contrat de travail et du droit de la personnalité; la compétence sanctionnelle de l'association et de la fédération ainsi que les problèmes soulevés par les règlements sociaux et les décisions en la matière; l'exclusion de la voie judiciaire ordinaire en faveur d'instances internes ou de tribunaux d'arbitrage; les conditions de validité des instances arbitrales; enfin, la jurisprudence des tribunaux ordinaires en matière sportive qui se caractérise tant par son volume réduit que par son contenu complexe.

Quelques conclusions globales peuvent être tirées de l'étude de ces divers problèmes. Les réglementations des associations et notamment des fédérations présentent, à de nombreux égards, des insuffisances et défauts, parfois importants, ce qui ne manque pas d'entraîner des problèmes juridiques, notamment lors de leur mise en application à des cas concrets. Une solution ne pouvant pas toujours être trouvée par les moyens internes de règlement de conflits, appel est fait dans une mesure croissante à l'arbitrage et à la justice étatique. L'arbitrage ne paraît pourtant pas, dans le contexte du sport organisé, comme moyen judiciaire adéquat et ce de plusieurs points de vue. De ce fait, il faut craindre, dans de nombreux cas, que les intérêts légitimes des sportifs ne soient pas respectés. Le recours aux tribunaux étatiques constitue la réponse de principe à ce problème. A cet égard, il convient de tenir compte cependant d'une particularité de droit suisse. Il s'agit de la pratique judiciaire actuelle qui exclut du champ du justiciable une partie importante des décisions des associations sportives, à savoir celles fondées sur les règles de jeu. L'étude aboutit à la conclusion que cette pratique est infondée et, partant, intenable. ■